



B1400-Direction du contrôle de gestion-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.016

Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Création d'un tarif pour des sacs réalisés en toile de bâches de communication, dans le cadre d'une valorisation de produits destinés à la destruction.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 al.2° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu la délibération n° D.2022.12.106 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2023 et l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu l'arrêté n° A.2022.2061 du 20 octobre 2022 donnant délégations aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026.

Pour communiquer sur ses manifestations, la ville de Versailles utilise régulièrement des bâches, qui sont apposées sur ses équipements. Ces supports ne sont généralement pas réutilisables mais stockés.

Pour les valoriser, la Ville a confié à un ESAT (établissement ou service d'aide par le travail, accueillant des personnes en situation de handicap) la confection de sacs en toiles de bâche. Ils seront proposés à la vente ou remis à des sponsors d'événements pour lesquels des bâches ont été produites.

Il est proposé de créer les tarifs suivants pour la vente des sacs précités :

- sacs de 40 cm de haut sur 40 cm de large, avec une anse : 10 € TTC,
- sacs de 40 cm de haut sur 40 cm de large avec une anse, présentant des traces d'usure ou de couleur unie et sans motif : 5 € TTC,
- sacs de plus grande taille (70 cm de large sur 45 cm de haut, avec une anse et fermeture) : 20 € TTC.

Cette action permet de valoriser, tant environnementalement que socialement et économiquement, des produits qui étaient destinés à la destruction. Elle permet également de limiter les stockages avant départ vers l'incinération.

DECIDE :

- 1) d'appliquer un tarif pour les ventes par la ville de Versailles de sacs conçus à partir de bâches de communication non réutilisables :
 - sacs de 40 cm de haut sur 40 cm de large, avec une anse : 10 € TTC,
 - sacs de 40 cm de haut sur 40 cm de large avec une anse, présentant des traces d'usure ou de couleur unie et sans motif : 5 € TTC,
 - sacs de 70 cm de large sur 45 cm de haut, avec une anse et fermeture : 20 € TTC ;
- 2) de signer tout acte ou document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.